



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE PARIS
Parquet général

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 24 février 2023

AUDIENCE DEVANT LA CHAMBRE DE L'INSTRUCTION DE LA COUR D'APPEL DE PARIS DANS UNE AFFAIRE CONCERNANT PIERRE PALMADE

Le 17 février 2023, Pierre PALMADE était mis en examen des chefs d'homicide involontaire et blessures involontaires ayant entraîné une incapacité totale de travail supérieure à trois mois, par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur, délits aggravés par l'usage de produits stupéfiants, la violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence, et commis en état de récidive légale.

Ce même jour, le juge des libertés et de la détention du tribunal judiciaire de MELUN rendait une ordonnance de refus de placement en détention provisoire et de placement sous assignation à résidence sous surveillance électronique de Pierre PALMADE.

Le 20 février 2023, le procureur de la République près le tribunal judiciaire de MELUN, qui avait requis le placement en détention provisoire, interjetait appel de cette décision.

L'affaire était appelée ce 24 février 2023 devant la chambre de l'instruction de la cour d'appel de PARIS.

A l'issue des débats, intervenus en l'absence de Pierre PALMADE et au cours desquels le parquet général a requis son placement en détention provisoire, **la chambre de l'instruction de la cour d'appel de PARIS a mis sa décision en délibéré au 27 février 2023, à 11h30.**

Rémy HEITZ

Contact presse

Maxime DOLIVEUX, magistrat chargé de la communication et de la relation presse
presse.ca-paris@justice.fr

+33 (0) 6 20 34 20 71